

Pour plus de contenu, connectez-vous !

# Diffusion de la musique

Si vous diffusez de la musique dans votre bar ou restaurant, vous devez demander une **autorisation à la Sacem : Sacem : Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique.**

Vous devez respecter un maximum de niveau sonore pour ne pas déranger le **voisinage**. Si vous dépassez un certain seuil de décibels sur une durée déterminée, vous devez alors réaliser une **étude d'impact sonore** auprès d'un bureau d'étude acoustique.

Le [tableau des seuils de décibels](#) à respecter en fonction de la durée est disponible sur les sites des Agences régionales de santé.

---

Revision #2

Created 8 April 2024 14:56:43 by Maxime Jouve

Updated 17 April 2024 14:54:54 by Maxime Jouve